

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-341</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – Amicale des écoles de Robion – Vide grenier

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'association « AMICALE DES ECOLES DE ROBION », sise 2 place Clément Gros, 84440 ROBION,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du vide-grenier organisé par l'association « AMICALE DES ECOLES DE ROBION » le 1^{er} octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} octobre 2023 entre 5 heures et 20 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking du complexe sportif sauf pour les exposants du vide grenier.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association « AMICALE DES ECOLES DE ROBION ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES.

